

COPIE

SERVICE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA NATURE

RAPPORT À SOUMETTRE À L'AVIS DU CODERST
TRANSMIS LE

O1837

NOM OU RAISON SOCIALE : **GASNIER JEAN-PAUL**
ADRESSE : **LA FAVERIE
35370 ETRELLES**

TYPE DE DOSSIER : **EXTENSION**
RÉGIME : **D**
DATE DE DÉPÔT : **15/10/2020**
OBJET DE LA DEMANDE : **DÉROGATION/ TIERS**

| SITE CONCERNÉ | TYPE ANIMAL | AUTORISÉ | CRÉÉ / SUPPRIMÉ | FINAL |
|-----------------------|-------------|----------|--------------------|-------|
| LA FAVERIE - ETRELLES | CHIENS | 0 | 30 | 30 |

NOMENCLATURE INSTALLATIONS CLASSÉES TYPE CHIEN 2120-2

GESTION DES DÉJECTIONS : les déjections et eaux souillées seront dirigées dans la fosse sous le bâtiment de 120m³, l'épandage se fera sur des terres, exploitées par M. Vladimir BLANCHARD, qui appartient à M. GASNIER.

Descriptif du projet :

M. Jean-Paul GASNIER est associé de la SARL LES GENETS, titulaire d'un arrêté n°34644 en date du 30 mai 2005 autorisant l'exploitation de 111 reproducteurs, 240 porcelets et 370 porcs à l'engrais sur le site « La Faverie » et 444 porcs à l'engrais sur le site « La Miochère » à ETRELLES.

De plus, M. Jean-Paul GASNIER est également associé du GAEC LA FAVERIE, titulaire d'un récépissé de déclaration n° 38173 en date du 24 avril 2009 pour l'exploitation de 70 vaches laitières et 47 génisses à « La Faverie ». Cet atelier laitier viendrait de faire l'objet d'une déclaration de succession par M. Vladimir BLANCHARD.

Aujourd'hui, M. GASNIER souhaite loger une meute de 30 chiens de chasse dans le bâtiment qui hébergeait les truies sur le site de "La Faverie", en y aménageant 9 boxes totalisant 150 m² et en créant un parc de détente de 280 m².

Les bâtiments dans lesquels M. GASNIER souhaite installer ses chiens appartiennent toujours à la SARL, SARL dont la gérante est sa belle-soeur, Mme Lydie GASNIER.

Or, M. GASNIER n'a pas l'autorisation de son associée pour réaliser son projet. Celle-ci est également le tiers situé à moins de 100m du bâtiment choisi pour loger les chiens, raison pour laquelle une demande de dérogation a été déposée. Mme GASNIER a fait connaître par écrit son désaccord pour ce projet.

Avis de l'inspecteur des Installations Classées :

Considérant :

- que la gérante de la SARL LES GENETS, propriétaire du bâtiment, n'autorise pas son utilisation à ces fins,
- que le tiers a fait connaître par écrit son désaccord pour ce projet

J'émetts un avis défavorable à cette demande et je vous propose le projet d'arrêté de refus joint.

Rennes, le 29 avril 2021

PRÉFECTURE d'ILLE-ET-VILAINE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL du
portant REFUS de dérogation à M. Jean-Paul GASNIER
au lieu dit « La Faverie » à ETRELLES (35370)**

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1er du livre V ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011, modifié le 23 octobre 2013, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2101 élevages de vaches laitières et 2102 élevages de porcs de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 établissant le 6ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur ;

VU la lettre instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

VU la preuve de dépôt en préfecture n° A-1-EH76KAAQ9 ;

VU la demande en date du 29 mars 2021 présentée par M. Jean-Paul GASNIER concernant une dérogation de distance d'implantation par rapport aux tiers ;

VU les plans joints à la demande de dérogation ;

VU l'avis de l'Inspecteur des Installations Classées ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa réunion du ;

CONSIDERANT que la visite sur place en date du 29 avril a permis de constater :

- que la SARL LES GENETS est propriétaire du bâtiment,
- que M. Jean-Paul GASNIER a entrepris des travaux dans un bâtiment dont il n'est pas propriétaire et sans accord des membres de la SARL,

CONSIDERANT que la gérante de la SARL LES GENETS, propriétaire du bâtiment, n'autorise pas son utilisation à cette fin ;

CONSIDERANT que cette gérante, également tiers concerné par la demande de dérogation aux règles de distance, a fait connaître par écrit son désaccord pour ce projet,

CONSIDERANT que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'ILLE ET VILAINE ;

ARRETE

Article 1^{er}

La dérogation aux distances d'implantation des bâtiments par rapport aux tiers, sollicitée par M. GASNIER, exploitant un élevage soumis au régime de la déclaration sous la rubrique n° 2120-3 au lieu dit « La Faverie » en la commune de ETRELLES, conformément au dossier présenté et à ses annexes, est refusée.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- 1) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 et L511-1, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée .

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 ° et 2°.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'ILLE ET VILAINE, le Sous-Préfet territorialement compétent, le maire de la commune d'ETRELLES, l'Inspecteur de l'Environnement, le directeur départemental des territoires et de la mer , le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le secrétaire général,

EXTRAIT CADASTRAL

19 mars 2021

ECHELLE : 1/2000

Commune d'Ételles

Section ZY

Parcelle n° 106

Légende

GASNIER Jean-Paul

C Chenil

P Parc de détente pour les Chiens - ± 280 m²

A Annexe

D Dépendance

Exploitation agricole voisine

B1 Stabulation Bovins

H1 Hangar à fourrage et matériel

H2 Hangar

S Silo ensilage

RI Réserve Incendie (Ancienne fosse) - 150 m³

T1 *Habitation de Madame GASNIER Lydie, Belle-soeur de Monsieur GASNIER Jean-Paul*

T2 *Habitation de Monsieur TERTRAIS Eric*
DT2 *Dépendance de Monsieur TERTRAIS Eric*



GASNIER Jean-Paul
La Faverie
35370 ETELLES